

ARRETÉ DU MAIRE N° 81 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 27 mars 2025 portant des reprises de travaux sous voirie.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : La rue Crabey sera en travaux pour 2 journées de 8H00 à 17H00, à compter du jeudi 03 avril 2025.

La circulation sera en demi-chaussée et alternée par feux tricolores ou manuellement.

La rue de Crabey sera fermée à la circulation avec une déviation par la rue des Muscadelles (sauf pour les riverains).

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 kms durant les travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 28 mars 2025

Le Maire,



Philippe BARRERE

